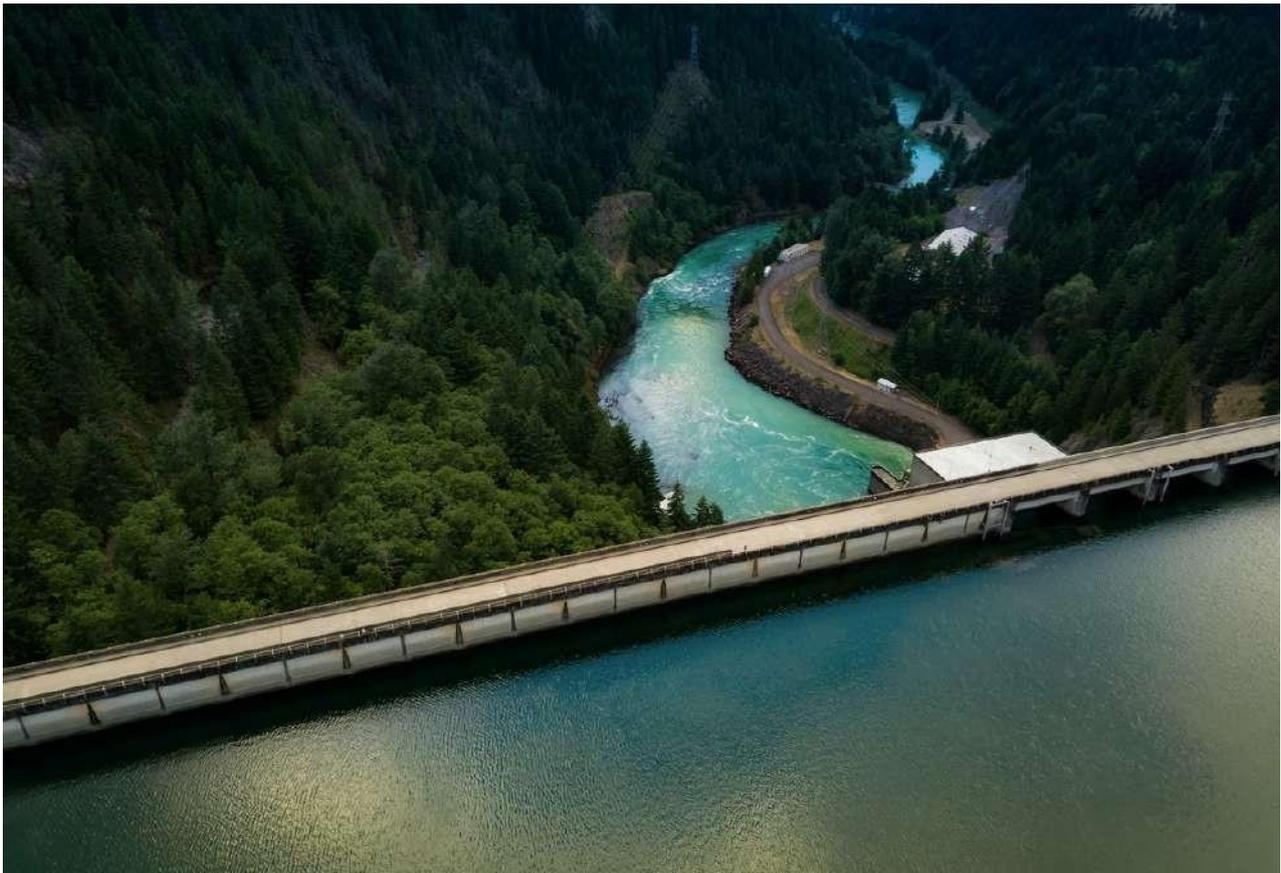


CAHIER D'ACTEUR



Contribution d'OTC FLOW France à la consultation
« La France s'adapte – Vivre à + 4°C ».



OTC FLOW, un acteur majeur de l'efficacité énergétique spécialisé dans les CEE

OTC FLOW France est une filiale de la société néerlandaise OTC FLOW B.V., l'un des courtiers majeurs sur le marché des commodités environnementales. En tant qu'acteur reconnu dans le domaine de l'efficacité énergétique, nous sommes spécialisés dans le conseil et le financement d'économies d'énergie.

Nous avons ainsi développé une expertise unique dans le cadre du dispositif des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**. À ce titre, nous accompagnons les acteurs éligibles et obligés de ce mécanisme dans la valorisation financière de leurs CEE.

Le dispositif CEE et les objectifs du PNACC

Intérêts du dispositif CEE dans l'adaptation au changement climatique.

Créé en 2004, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) permet de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés par le biais d'obligations imposées aux fournisseurs d'énergie. Toutefois, ce dispositif peut être amélioré afin de mieux correspondre aux objectifs du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), notamment ceux évoqués dans le point 5 : "Des logements confortables malgré la chaleur" des 14 mesures principales du plan.

Rappelons que les CEE sont délivrés sur la base de fiches gérées par l'ADEME. L'amélioration de ce dispositif pourrait, selon nous, passer par la création de nouvelles fiches.

Point sur le marché des CEE

Les "obligés", à savoir les fournisseurs d'énergie, sont aujourd'hui confrontés à un paradoxe. D'une part, le volume de leurs obligations est en constante augmentation, conformément aux ambitions légitimes du gouvernement de réduire la consommation d'énergie des bâtiments (publics et privés). D'autre part, les "gisements" (sources de travaux de réhabilitation énergétique) deviennent de plus en plus rares, notamment depuis le ralentissement économique post-COVID. Ainsi, les objectifs de réhabilitation des bâtiments risquent de ne pas être atteints.

Le PNACC pourrait représenter une opportunité pour ces fournisseurs de remplir leurs obligations à travers diverses dispositions que nous détaillerons dans ce document.

Mesures concernées par les propositions de modernisation des CEE

Mesure 9. Adapter les logements au risque de forte chaleur

Mesure 13. Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique

Mesure 14. Protéger les populations précaires des fortes chaleurs

Mesure 21. Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau

Mesure 43. Protéger notre patrimoine naturel et culturel des impacts du changement climatique

I - Proposition relative à la création d'une fiche coup de pouce pour adapter les logements et bâtiments à l'augmentation des températures en ville (mesures G et 14 et 43).

Concernant la mesure 3. Adapter les logements au risque de forte chaleur

L'adaptation des logements aux fortes chaleurs nécessitera des rénovations spécifiques qui pourraient être encouragées par des CEE localisés. Nous proposons ainsi la création d'une fiche **CEE coup de pouce** dédiée aux travaux de rénovation énergétique pour améliorer la résilience des logements à la chaleur. Afin de prioriser ces opérations en fonction des territoires les plus à risques (zones urbaines, zones méditerranéennes), cette prime pourrait être réservée à certaines régions. Très concrètement elle pourrait aider au financement du plan « Paris à 50 °C » ou à d'autres mesures similaires dans les métropoles françaises.

Afin d'évaluer l'efficacité des travaux financés, il serait pertinent de baser l'octroi des primes sur l'échelle de l'indicateur de confort d'été passif, créée par le PNACC. En ce sens, plus l'amélioration du logement par rapport à cet indicateur est importante, plus la prime serait bonifiée.

Concernant la liste des travaux éligibles, nous proposons d'y inclure, entre autres, les opérations suivantes ¹:

- Études techniques et bio-géo-climatiques pour l'adaptation des bâtiments au réchauffement climatique.
- Installation d'ombrières, brise-soleil ou dispositifs similaires.
- Végétalisation des toitures.
- Mise en place de peintures réfléchissantes sur les surfaces sombres.
- Installation de VMC / CVC éco-conçus (exemple : climatisation adiabatique).

Concernant la mesure 14 : Protéger les populations précaires face aux fortes chaleurs

Cette nouvelle fiche "coup de pouce" pourrait être étendue aux bâtiments destinés aux personnes précaires. Une approche similaire existe déjà dans le cadre des CEE "précarité", où les primes sont bonifiées de 20 % en moyenne.

Concernant la mesure 43 : Protéger notre patrimoine naturel et culturel des impacts du changement climatique.

La rénovation énergétique des bâtiments anciens est un axe crucial de l'adaptation du patrimoine français au réchauffement climatique. D'après une Enquête Nationale Logement portant sur 24,5 millions de logements en France, le **bâti ancien représentera 33% des constructions habitées actuellement**. C'est dans cette perspective que le sénateur Michael Webber a récemment déposé au Sénat une proposition de loi visant spécifiquement la rénovation du bâti ancien².

Au regard de ce texte (actuellement en discussion à l'Assemblée nationale) et des ambitions du PNACC, nous appelons à la création d'une fiche CEE dédiée au "**bâti ancien**". Conformément à ce texte, nous pourrions intégrer dans le champ des primes CEE des travaux de rénovation énergétique réalisés avec des matériaux géo-sourcés dans le cadre du bâti ancien.

Cette mesure serait particulièrement utile pour les bâtiments collectifs, tels que les écoles ou ensembles de logements construits avant 1946. Les travaux financés devraient, selon nous, s'aligner sur deux spécificités majeures :

- L'adaptation des opérations aux caractéristiques historiques des bâtiments (notamment pour les bâtiments classiques).
- Le "**geo-sourcing**" des matériaux de chantier, spécifiquement adaptés aux particularités du bâti ancien.

¹ « Climat : un panel de solutions pour mieux adapter les bâtiments » Actu environnement sur des sources de Mazars et I4CE

² [Rénovation énergétique du bâti ancien](#)

Cette fiche permettra de répondre en partie aux besoins d'adaptation de notre patrimoine face au changement climatique.

II - Proposition relative à la renaturation des villes afin d'améliorer leur résilience face au changement climatique (mesure 13)

Concernant la mesure 13 : Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique

L'ambitieux objectif gouvernemental de planter 1 milliard d'arbres forestiers d'ici à 2032 pourrait être complété par la mise en place d'une incitation pour les communes et les bailleurs sociaux à renaturer leurs propriétés via un programme CEE intitulé "**Arbre en ville**". Elle ne se limiterait pas uniquement à la plantation d'arbre mais aussi à la renaturation plus globale des villes.

Selon l'ADEME, l'ombrage dû aux arbres en ville entraînerait une baisse de 3°C à 5°C des températures en milieu urbain. En plus du captage de carbone et de l'amélioration du cadre de vie, la renaturation des villes est aujourd'hui portée par de nombreuses PME françaises. Encourager ce secteur serait ainsi bénéfique pour l'ensemble des acteurs de la filière, notamment les collectivités qui pourraient y trouver une source de financement pour la renaturation des espaces urbains.

Nous proposons donc la création de ce programme en collaboration avec les équipes de l'ADEME. Il serait nécessaire, selon nous, de fixer une surface minimale à végétaliser par projet pour être éligible au programme. Ensuite les CEE pourraient être calculés en fonction du mètre carré au sol « reverdi ». Une communication sur les villes les plus performante sur ce point devrait, selon nous, être mise en place pour encourager les bonnes pratiques.

III - La création de « CE EAU » un complément du Plan Eau engagé par le gouvernement (mesures 21)

À l'instar des CEE, qui encouragent la réduction des consommations d'énergie des différents acteurs économiques, nous prôtons la création des **CE EAU** pour compléter le Plan Eau mis en place par le gouvernement. Les "obligés" sur ce marché seraient les distributeurs d'eau ayant dépassé un certain volume de distribution en France (Veolia, La SAUR et SUEZ principalement). Comme pour le marché des CEE, ces distributeurs seraient dans l'obligation de

faire économiser, d'ici à 2030, un équivalent de 10 % de leurs fournitures d'eau annuelles actuelles (en mètres cubes). Cette obligation se base sur les objectifs du Plan Eau défini par le gouvernement³.

Les bénéficiaires des **CE EAU** seraient les mêmes que ceux du marché des CEE (collectivités, bailleurs sociaux, syndicats, etc.). Les fiches travaux, quant à elles, seraient administrées par l'ADEME et réparties sur trois grands secteurs :

1. **Agriculture** : Dépendants des ressources en eau, les agriculteurs sont souvent en première ligne face aux effets du réchauffement climatique. Cependant, peu d'exploitants ont les moyens de moderniser leurs systèmes d'irrigation. De nombreuses méthodes d'optimisation des serres agricoles, des systèmes d'irrigation ou de récupération d'eau existent, mais elles demeurent souvent très onéreuses pour les agriculteurs. De plus, les subventions agricoles ne couvrent que partiellement la modernisation des systèmes hydriques. Les **CE EAU**, tout comme les CEE, devraient être cumulables avec des subventions pour renforcer la résilience des exploitations agricoles.
2. **Industrie** : Deuxième secteur de consommation d'eau (8% des consommations en France selon Vie publique en 2022) , les industries ont un besoin urgent de moderniser leurs infrastructures hydrauliques. L'installation de nouveaux circuits de canalisation durables, de compteurs d'eau et de systèmes de pilotage hydrique intelligent pourrait constituer certains travaux éligibles aux **CE EAU**. A titre d'exemple, les industries chimiques consomment un quart de la consommation totale des industries (Source *EauFrance*). Les CE EAU leur permettraient de se doter de système de récupération d'eau résiduaire entraînant une économie d'eau majeur (de 10 % à 15 %, selon Eau France).
3. **Bâtiment** : Dans les bâtiments résidentiels collectifs, l'ADEME pourrait créer des fiches relatives à l'installation de nouveaux réseaux de canalisation ou de systèmes de récupération d'eau. À titre d'illustration, selon Itsa, 20 millions de M3 d'eau seraient perdus chaque année dans les logements collectifs avec un coût global de 95 millions d'euros pour les contribuables⁴. Les clients particulier pourraient eux aussi bénéficier de CE EAU, via le dispositif ma Prime Renov,

D'autres secteurs clés pourraient, à terme, être éligibles à ce dispositif (transports, bâtiments tertiaires, etc.). Ainsi, les **CE EAU** pourraient représenter une opportunité importante pour renforcer le Plan Eau et soutenir les acteurs économiques dans leurs efforts de gestion de l'eau.

³ [Les 53 mesures du plan eau - Préservons notre ressource en eau | info.gouv.fr](https://www.info.gouv.fr/fr/les-53-mesures-du-plan-eau-preservons-notre-ressource-en-eau)

⁴ Source : « Fuites d'eau : 20 millions de m3 seraient perdus chaque année dans les logements collectifs » 16/07/2024

Conclusion

En tant que spécialistes du marché des CEE, nous sommes convaincus que l'amélioration de ce dispositif, en adéquation avec le PNACC, pourrait encourager la résilience climatique de nos territoires. Ainsi, la création de fiches dédiées aux objectifs du PNACC semble pertinente dans la recherche de solutions concrètes pour la réussite de ce plan.

Chez OTC, nous sommes prêts à accompagner l'ensemble des entités étatiques en charge des CEE et du PNACC dans la mise en œuvre de ces propositions.

OTC≡FLOW

 otcflow.fr

 [OTC FLOW France](#)

 06 95 62 79 24

 clement.delhomme@otcflow.com